



ARRETE N°2022 – 109

PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT ALLEE DES LILAS
A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/299

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société SUEZ en date du 21 novembre 2022, sise 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 5 allée des Lilas pour des travaux de renouvellement d'un branchement neuf d'eau potable avec terrassement sur les trottoirs de part et d'autre,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera réduite en demi-chaussée au droit du 5 allée des Lilas, du 05 au 16 décembre 2022. La circulation s'effectuera manuellement par panneaux K10.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Un renvoi piéton sur le trottoir opposé sera assurée par la société SUEZ.

Article 3 – Le stationnement, durant la durée des travaux, du 05 au 16 décembre 2022, sera interdit au droit et en face du 5 allée des Lilas, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ et ses sous-traitants.

Article 4 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 02 DEC. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 30 novembre 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.